

La confusion était voulue par ces journaux qui essayaient de salir ainsi la Papauté par une calomnie qui revêtait toutes les apparences de la vérité puisqu'elle se trouvait officiellement inscrite au budget. Le gouvernement, dans la rédaction de l'article en question, avait suivi la même ligne de conduite, il espérait qu'on n'irait point au fond et qu'on ne le démasquerait pas.

Or, voici ce que cela veut dire. La loi de 1873 appliquait aux communautés religieuses de Rome les mesures prises pour le reste de l'Italie. Les biens étaient liquidés, convertis, incamérés, en somme décorés de tous ces adjectifs qui servent à pallier le vol légal. Or, l'article 2, no. 4, de cette loi, disait que sur le produit de la vente de ces biens, après avoir prélevé les pensions qui les grevaient, il y aurait une somme, qui pouvait aller jusqu'à 400,000 francs, destiné aux *représentations des Ordres religieux existant à l'étranger*. Ces fonds étaient versés, non au Souverain Pontife, mais au Cardinal Vicaire chargé de leur répartition,

Les Ordres religieux étrangers avaient une représentation à Rome auprès du Père commun des fidèles ; on prenait leurs biens et on leur laissait un pauvre petit reliquat destiné à assurer leur permanence dans la Ville Eternelle. C'était au fond une mesquine pension destinée à remplacer le capital qui leur était enlevé. Voilà le sens de l'article. Ce fonds pouvait aller à 400,000 francs, et le gouvernement, après trente ans de spoliation, n'en a alloué que la moitié.

Il n'y a donc point de Nonces dans l'affaire ; mais le gouvernement italien aurait été bien aise que l'on crût qu'il payait de sa poche la diplomatie pontificale. Il la paye bien au fond, mais d'une autre manière, car la prise de Rome est la seule cause pour laquelle la dette publique de l'Italie a été portée en trente ans de 8 à 14 milliards.

— Nous avons noté il y a quelque temps l'ouverture du seizième congrès catholique italien. Nous avons le plaisir de constater que ce congrès a obtenu un grand succès. On nous saura gré, à ce propos, de rééditer quelques notes historiques empruntées au *Véridique* de la *Croix* :

L'institution de ces Congrès annuels remonte au temps du Kulturkampf allemand. Les catholiques italiens ayant pu constater l'efficacité de ces Congrès annuels en Allemagne, au point de vue de l'union des catholiques et de l'unité d'action, ont suivi l'exemple donné par les catholiques allemands et ont organisé, à leur tour, des Congrès catholiques.

Le premier de ces Congrès a été convoqué à Venise ; il s'est réuni au mois de juin 1874, sous la présidence d'honneur de S. Em. feu le cardinal Trevisanato, patriarche de Venise, et la présidence effective du duc de Salviati, de la maison Borghèse, de Rome.

Puis, en 1875, 1876 et 1877, on s'est réuni à Florence, Bologne et Bergame ; en 1878, il n'y a pas eu de convocation, mais déjà l'année suivante on s'est réuni de nouveau à Modène.

La tradition a été ensuite reprise par le Congrès tenu à Naples en 1883 ; à partir de ce moment, la *Croix* a toujours